

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°2 SEANCE DU 2 MARS 2017 A 19h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil dix-sept et le 2 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Jean-Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Fanny Saison, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Philippe Baudoin, André Lambert, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent et Fabienne Barthelemy.

Marie Laure Antonucci donne procuration à Gérard Rossi, Michel Mayer à Michel Desjardins, Valérie Roman à Josiane Curnier, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Aurélie Girin est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose madame Girin comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 16 janvier écoulé, lequel est adopté à **l'unanimité**.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je trouve que ce PV est particulièrement bien fait et que les échanges ont été retranscrits avec fidélité. En les relisant, cela m'a fait bien rire ; j'ai trouvé ça assez puéril : l'un disait « noir », l'autre disait « blanc ». J'ai recherché dans mes archives une annexe au cahier des charges des cessions des terrains de la ZAC et je voulais savoir, monsieur le maire, si vous m'autorisez à en distribuer une copie à l'ensemble des élus. Je ne ferai aucun commentaire ni formulerai aucune remarque sur ce document. Simplement, on le donne ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, on le donne ; de toute façon, c'est ce qui est dans le cahier des charges. Je remercie également la personne qui a reproduit fidèlement les échanges que nous avons eus lors du dernier Conseil ».
- ✓ Avant de passer au compte tenu des délibérations, monsieur Sabetta présente les différentes décisions qui ont été prises par monsieur le maire entre la période du 16 janvier et le 22 février. Il demande à la secrétaire de ne plus numéroter les différents points à l'ordre du jour pour des facilités de lecture. Ces décisions concernent deux demandes de subventions et une désignation du jury de concours pour le dossier qui concerne la construction de la nouvelle école ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je souhaiterais savoir quelle délégation a utilisé monsieur le maire pour le dossier de vidéo protection que vous proposez. Pour la demande de subvention, il peut avoir recours aux décisions mais sur le projet en lui-même, cela n'exonère pas une délibération du Conseil municipal pour acter ce projet et l'inscription de sa somme au BP prochain ».
- ✓ Monsieur le maire rejoint les propos de monsieur Di Ciaccio et mentionne : « Pour le moment, seule la demande de subvention a fait l'objet d'une décision et a été jointe au dossier de constitution de demande. Si cette demande est accordée, bien évidemment que cela passera en Conseil municipal ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je vois que dans ces décisions, une dizaine de choses est décidée et qu'un seul point concerne la demande de subvention. Selon moi, cette décision force la main du Conseil municipal pour un vote ultérieur. A aucun moment, le Conseil municipal n'a autorisé monsieur le maire à faire cela ».
- ✓ Monsieur le maire interpellant monsieur Lambert : « Vous confondez délibération et décision. Le projet ne se fera pas s'il n'y a pas de subvention ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Selon moi, c'est inopportun d'agir ainsi ».
- ✓ Monsieur le maire : « Pour demander une subvention, il faut mettre des prix. Alors je crois, monsieur Lambert, que vous êtes hors sujet dans ce que vous mentionnez ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « André, ils auraient fait l'inverse que cela n'aurait pas changé le résultat ; le résultat aurait été le même ».

- ✓ Monsieur le maire indique que suite à la séance du Comité Technique de cet après midi, il a été décidé de retirer trois délibérations de l'ordre du jour car des contrepropositions ont été formulées par le CT et seront analysées par les élus. Il est proposé de retirer les délibérations 1, 2 et 11.
- ✓ Monsieur Sabetta demande aux élus de ne pas se fier à la numérotation des différents points mais au numéro des délibérations afin de s'y retrouver et réitère son propos envers la secrétaire, à savoir de ne plus indiquer la numérotation de chaque point inscrit à l'ordre du jour afin d'y voir un peu plus clair ». Cela est noté pour les prochaines séances.



Délibération n° 20170302-001 : Personnel communal – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2017

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-002: Personnel communal – Fixation des modalités d'organisation des astreintes et des interventions – Fixation des indemnités d'astreinte et d'intervention

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-003 : Personnel communal et CCAS – Convention de mise à disposition 2017

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Trois agents territoriaux, à savoir un animateur territorial et deux adjoints techniques sont actuellement mis à disposition respectivement du CCAS et de la structure multi-accueil « La maison des bébés », à temps complet ; le premier agent pour assurer les fonctions de direction administrative et financière du CCAS, depuis septembre 2014, le second agent pour l'entretien de la structure multi-accueil « La maison des bébés », depuis octobre 2013 et le dernier pour la gestion de la distribution des repas aux enfants et de la cuisine satellite de « La maison des bébés », depuis janvier 2016.

Ces trois mises à disposition ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui est caduque depuis le 31 décembre dernier. Aussi, afin de mettre à jour la situation de ces agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2017.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces trois mises à disposition.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de ces mises à disposition.

L'accord écrit des agents concernés mis à disposition sera annexé à chaque convention.

- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'il s'agit de la même délibération que l'an passé : le renouvellement des trois agents mairie mis actuellement à la disposition du CCAS.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Donc, cela va passer ensuite en CAP du CDG, n'est-ce pas ? »
- ✓ Monsieur Sabetta : « En effet, cela va passer, sans souci ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agents de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien, la distribution des repas de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,

⇒ Vu le Comité Technique informé le 2 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-004 : Personnel communal – Créations de poste – Suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs – Actualisation du tableau des effectifs suite aux décrets relatifs aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.)

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Créations de poste :

- ✓ La commune a décidé de se doter d'un Directeur Général des Services, à compter du 2 mars 2017. Ce poste est actuellement ouvert via la délibération n°11/12/14 adoptée en date du 18 décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de recourir à la création du poste de Directeur Général des Services, catégorie A, échelon 6. Ce poste va être occupé par un attaché territorial dont il convient de créer le poste, à temps complet, à compter du 2 mars 2017. Cet agent sera détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS pour la durée du mandat.
- ✓ Par délibération n°20161003-006 en date du 3 octobre 2016, il a été décidé de reconduire le contrat d'un emploi d'avenir qui était arrivé à terme le 30 septembre 2016. Ce poste d'adjoint d'animation 2° classe, 35 heures hebdomadaires, a été reconduit pour une durée d'un an jusqu'au 1^{er} octobre 2017. L'agent concerné occupait les services suivants : périscolaire, AEC, inter cantine, centre de loisirs des mercredis et des vacances. Cet agent a donné sa démission, pour raisons personnelles, le 13 février 2017.

Afin de le remplacer, il est proposé de laisser ouvert ce contrat d'emploi d'avenir valable jusqu'au 1^{er} octobre 2017.

Il est proposé, également, d'ouvrir un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour permettre le remplacement de cet agent ; ce qui laissera davantage de possibilités de recrutement. Ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi permettra le recrutement d'un adjoint d'animation, à temps complet, à compter de ce jour et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2017, qui effectuera ses heures dans les services périscolaire, AEC, inter cantine, centre de loisirs des mercredis et des vacances.

Quel que soit son contrat, le temps de travail de l'agent qui sera recruté sera annualisé.

Pour mémoire, il est rappelé que le dispositif des Emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi) qui sont sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés et connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, soit :

- les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;
- les jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c'est-à-dire titulaires uniquement d'un CAP ou BEP) et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Monsieur le maire mettra en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne pour contrat et de signer la convention afférente qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel. La commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Quant aux contrats aidés, et notamment les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, pour mémoire, ils sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Leur prescription est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

Il est indiqué que les dépenses afférentes aux recrutements détaillés ci-dessus seront imputées au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Suppressions de postes :

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, pour tenir compte de certains départs à la retraite, il convient de supprimer, à compter du 2 mars 2017, les postes à temps complet suivants :

- Deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- Un poste de technicien, à temps complet,

Par les créations de poste proposées ci-dessus et ces suppressions de postes, il est donc proposé, de mettre à jour et d'approuver le tableau des effectifs, arrêté à la date du 2 mars 2017, tel que joint en annexe n°1 de la présente.

Actualisation du tableau des effectifs suite aux décrets relatifs au P.P.C.R. :

Parallèlement, suite à la parution de plusieurs décrets relatifs aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (P.P.C.R.), différentes modifications sont à prendre en considération :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.) qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- La réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A. La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) ou à l'ancienneté maximale.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le tableau des effectifs actualisé et arrêté au 2 mars 2017, tel que joint en annexe n°2 de la présente.

- ✓ Monsieur Sabetta demande à l'ensemble du Conseil d'annuler la suppression de poste de l'agent technique 2^{ème} classe dont la compétence a été transférée à l'Eau des Collines, suite aux échanges qu'il y a eus avec le Comité Technique cet après-midi. Il indique que le CT a émis un avis favorable à cette délibération si cette suppression était retirée de la délibération. Dont acte. Il indique ensuite que la date de l'ouverture de poste pour le remplacement de la personne qui était affectée à l'animation et qui a démissionné est le 2 mars ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Ce qui sous-entend qu'actuellement, il n'y a personne pour les AEC, dans l'attente de ce nouveau recrutement ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Une personne en CDD est actuellement positionnée sur ce poste, du temps de mettre en place le nouveau contrat ».
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite expliquer le positionnement des élus de l'opposition et le vote qu'ils vont porter sur cette délibération : « Je souhaiterais formuler une remarque quant au vote que l'on va avoir sur cette délibération. Nous allons nous abstenir, pas parce qu'on est contre le recrutement d'un Emploi d'Avenir, bien au contraire. Mais, nous allons nous abstenir en raison du recrutement d'un nouveau DGS. Nous avons entendu les difficultés budgétaires de la commune ; on ne va pas faire le débat ce soir car il y aura une séance spécifique courant du mois pour l'approbation du Rapport sur les Orientations Budgétaires ; mais on a, je ne vous le cache pas, des interrogations quant à l'équilibre financier que vous allez devoir proposer. Car ce recrutement aura un impact sur l'équilibre budgétaire. Je vous rappelle qu'il y a eu des arrivées – je pense au nouvel ingénieur des Services Techniques, à la personne qui est derrière vous et qui fait actuellement office de DGS-DRH. Donc, à ce jour, nous manquons de visibilité et pour ces raisons, nous allons nous abstenir ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir »,
 - ⇒ Vu le décret n° 2012-1207 du Premier ministre du 31 octobre 2012 prévoit l'entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir ; du décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ; de l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,
 - ⇒ Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 pris en application des dispositions relatives aux emplois d'avenir prévues par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir. Le décret, pris pour l'application des articles 1er et 11 de la loi, précise les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide de l'État à l'employeur pour ce contrat aidé et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié,
 - ⇒ Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 qui tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
 - ⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,
 - ⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
 - ⇒ Vu la délibération n°11/12/14 en date du 18 décembre 2014,
 - ⇒ Vu la délibération n°20161003-006 en date du 3 octobre 2016,
 - ⇒ Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - ⇒ Vu le décret n° 2016-588 du 11/05/2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes / points » (JO du 13/05/2016),
 - ⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 2 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent, Philippe Coste et Fabienne Barthelemy*) :
- Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-005 : Personnel communal – Remboursement des frais de déplacement – Annulation de la délibération n°20161003-008 du 3 octobre 2016

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°20160623-009 du 23 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de rembourser les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Par délibération n°20161003-008 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé d'apporter une modification sur le contenu du chapitre lié aux cas d'ouverture de remboursement et notamment sur la prise en charge de la commune de l'indemnité kilométrique pour les trajets inférieurs à 40 kms ; le CNFPT remboursant au-delà de ce kilomètre.

Par cette délibération, le Conseil municipal est de nouveau amené à apporter une modification sur le contenu de ce chapitre lié aux cas d'ouverture de remboursement et notamment sur la prise en charge par la commune du remboursement des trajets allers et retours du 1^{er} km au 40^{ème} km. La mention « aller / retour » est donc indiquée dans cette nouvelle version du tableau présentant les différents cas d'ouverture de remboursement. Une mise à jour de la colonne réservée au remboursement CNFPT est également à adopter.

Il est donc proposé, par cette délibération, de modifier le contenu du chapitre lié aux cas d'ouverture à remboursement, comme suit :

Les cas d'ouverture à remboursement

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres
Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui -	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui - Véhicule personnel	Assurance
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Non	Oui - (cnfpt)	Oui > 70km (cnfpt)	Oui De 1 à 40 kms aller / retour Selon l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques Véhicule personnel	CNFPT pour les déplacements motorisés d'une distance supérieure à 40 km aller/retour, hors véhicule de service et co-voiturage - 0.15€/km à partir du 41 ^{ème} km et à partir de la résidence administrative -
				Non	CNFPT pour les déplacements en transport en commun et transports en commun + véhicule personnel d'une distance supérieure à 40km aller/retour

					0.20€/km dès le 1 ^{er} km
				Non	CNFPT pour les déplacements en covoiturage d'une distance supérieure à 40 km aller/retour 0.25€/km - dès le 1 ^{er} km- versé au stagiaire conducteur quel que soit le nombre de passagers
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui - Véhicule personnel	
Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	

Il est donc proposé, d'annuler la délibération n°20161003-008 prise en du 3 octobre 2016 et d'adopter le contenu ci-après : Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par la collectivité territoriale.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais de déplacements sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

1- **Les bénéficiaires de ce dispositif :**

Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des agents de notre commune :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents non titulaires,
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI- CAE, stagiaires, apprentis...),
- Collaborateurs de cabinet...

Peuvent également en bénéficier les agents de la commune qui collaborent aux commissions, conseils, aux organismes consultatifs qui apportent leur concours à notre collectivité territoriale.

Sont concernés aussi les membres des CAP siégeant avec voix délibérative, sont indemnisés de leurs frais.

- Les membres du CTP et experts convoqués. En revanche, ne sont pas concernés les suppléants sans voix délibérative,
- Les membres du conseil de discipline sont supportés par l'organisme auprès duquel ils sont placés.

2- **Les conditions de remboursement :**

Pour bénéficier de ce remboursement, l'agent doit posséder un ordre de mission de la commune (annexe 1). L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service.

Cet ordre de service est obligatoire et il permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Cet ordre de mission peut être annuel ou ponctuel et doit préciser : le nom, le prénom, le grade, la date de début et la date de fin de mission, le motif du déplacement, le trajet à effectuer et le moyen de déplacement utilisé.

La commune peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent doit souscrire un contrat d'assurance pour les risques professionnels. Si l'agent utilise son véhicule, la commune est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques.

3- Le remboursement des frais engagés :

Ce remboursement concerne :

- Les frais de déplacement (sur justificatifs),
- Les frais de repas et d'hébergement (remboursement sous forme d'indemnités forfaitaires de missions ou de stage sur présentation de justificatifs),
- Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de repas supplémentaires seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 13h30 pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Quoiqu'il en soit, le remboursement des frais de repas ne se fera que sur présentation de justificatifs.

Les frais divers (péages, parking dans la limite de 72 heures) seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de dépense.

4- Les tarifs de remboursements

a- Les indemnités kilométriques

CATEGORIES (puissances fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km (en euros)	De 2001 à 10 000 kms (en euros)	Au-delà de 10 000 kms (en euros)
De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 CV et 7 CV	0,32	0,39	0,23
De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,12€

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,09€

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10€.

b- Indemnités forfaitaires de déplacement

Les taux des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	REMBOURSEMENT
Indemnité de repas	15,25€
Indemnité de nuitée (taux maximal)	60€
Indemnité journalière (taux maximal pour 2 repas +1 nuitée)	90,50€

Les agents, se déplaçant en transports publics, seront indemnisés sur la base du tarif de 2nde classe.

Les déplacements à l'intérieur de la commune pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service pourront être pris en charge. Le montant forfaitaire annuel maximum est de 210€ par an.

L'agent en stage peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de stage, en cas de formation initiale, ou des indemnités de missions en cas de formation continue.
- Le taux de base de l'indemnité est de 9,40€

5- Les cas d'ouverture à remboursement

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres

Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui -	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui - Véhicule personnel	Assurance
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Non	Oui - (cnfpt)	Oui > 70km (cnfpt)	Oui De 1 à 40 kms aller / retour Selon l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques Véhicule personnel	CNFPT pour les déplacements motorisés d'une distance supérieure à 40 km aller/retour, hors véhicule de service et co-voiturage - 0.15€/km à partir du 41 ^{ème} km et à partir de la résidence administrative -
				Non	CNFPT pour les déplacements en transport en commun et transports en commun + véhicule personnel d'une distance supérieure à 40km aller/retour 0.20€/km dès le 1 ^{er} km
				Non	CNFPT pour les déplacements en covoiturage d'une distance supérieure à 40 km aller/retour 0.25€/km - dès le 1er km- versé au stagiaire conducteur

					quel que soit le nombre de passagers
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui - Véhicule personnel	
Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE 1

Ordre de mission

COLLECTIVITE :

NOM :

PRENOM :

GRADE OU EMPLOI :

STATUT : : Titulaire : Non titulaire

OBJET DE LA MISSION :

LIEU DE LA MISSION :

DATE ET HEURE DE DEPART :

DATE ET HEURE DE RETOUR :

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE :

- Véhicule personnel (joindre l'autorisation et le certificat d'assurance)
- Transports en commun (préciser si un abonnement a été souscrit)
 - SNCF
 - Avion
 - Autre (à préciser)

Date :

Le Chef de Service
Signature

Le Maire
Signature

Une demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel doit être formulée parallèlement, accompagnée de la copie de la carte grise, de l'attestation assurance « tous risques » ou « au tiers » en cours de validité. (L'intéressé a vérifié auprès de sa compagnie d'assurance que sa police comprend l'assurance contentieuse et garantit de manière illimitée sa responsabilité personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité territoriale ou l'établissement).

Le Conseil municipal,

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
 - Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,
 - Vu la délibération n° n°20160623-009 en date du 23 juin 2016,
 - Vu la délibération n°20161003-008 en date du 3 octobre 2016,
 - Vu que les membres du Comité Technique ont été informés en date du 2 mars 2017,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170302-006: Personnel communal – Adoption du principe de versement de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les directeurs généraux des services des régions ou des départements, les secrétaires généraux des communes de plus de 3 500 habitants, le directeur général et les directeurs de délégation du centre national de la fonction publique territoriale ainsi que les directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime limitée à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi et que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux invoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu et peut-être attribué au directeur général adjoint, au secrétaire général adjoint ou au directeur chargé de l'intérim, au prorata de la durée du remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services, au taux de 5 % (maximum 15 % du traitement soumis à retenue pour pension).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune, aux chapitre et article correspondants.

- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'il a été choisi de fixer la prime du futur DGS à un taux de départ de 5%.
- ✓ Monsieur Fasolino indique que pour les mêmes raisons que celles évoquées *supra*, les membres de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni le 2 mars 2017,

⇒ Considérant l'exposé du rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent, Philippe Coste et Fabienne Barthelemy*) :

Article unique : d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170302-007: Personnel communal – Modification de la composition du CHSCT

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°20160413-26 en date du 13 avril 2016, il a été décidé que la composition du CHSCT était la suivante :

- des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale,
- des représentants du personnel désignés par les organisations représentatives du personnel,
- deux Assistants de Prévention et un Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI) qui assisteront aux réunions du comité mais ne prendront pas part au vote.
- une secrétaire administrative, qui ne prendra pas part au vote.
- la médecine préventive dont la voix ne sera pas délibérative mais seulement consultative.

Il est proposé, par cette délibération de modifier le nombre d'Assistants de Prévention et de passer ce nombre de 2 à 3. Les trois agents effectueront 12 heures chacun. Il est également proposé de nommer un conseiller de prévention qui sera le coordinateur des assistants de prévention

Le CHSCT suivra donc cette composition :

- des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale,
- des représentants du personnel désignés par les organisations représentatives du personnel,
- trois Assistants de Prévention et un Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI) qui assisteront aux réunions du comité mais ne prendront pas part au vote.
- un conseiller de prévention qui assurera la coordination des assistants de prévention,
- une secrétaire administrative, qui ne prendra pas part au vote.
- la médecine préventive dont la voix ne sera pas délibérative mais seulement consultative.

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération à valider ledit changement qui prendra effet à compter de ce jour.

- ✓ Monsieur Sabetta : « Le CDG nous a proposé de compléter la composition du CHSCT en la diversifiant en fonction des missions des cadres d'emploi. Donc, on est arrivé à un consensus de 3 personnes pour 35 heures. Aujourd'hui, on a 4 candidatures après lancé l'ouverture de recrutement. On va compléter cette composition par la désignation d'un conseiller de prévention ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « On est pour, bien évidemment et on votera cette délibération mais ce qui nous manque, à ce jour, c'est le nombre de réunions qu'il y a eu ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je vous comprends mais je souhaite rappeler que le CHSCT est une instance technique et la politique de la chaise vide n'est pas ce qu'il y a de mieux dans le maintien des réunions. Le fait de ne pas se présenter lors de la dernière convocation, je trouve ça dommageable. Ce fut vraiment regrettable car lors de la réunion programmée en décembre dernier, l'ACFI était présent et nous avons été contraints d'annuler cette séance faute de participants. Une réunion a été programmée en décembre, une nouvelle en mars ; ce qui fait une réunion par trimestre ; nous sommes bons dans la cadence. Le CDG doit nous proposer des dates pour les prochaines formations des agents ainsi que pour les futures réunions ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « On y sera ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

⇒ Vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

⇒ Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 31

⇒ Vu la délibération n°20160413-26 du 13 avril 2016, relative entre autres à la composition du CHSCT,

⇒ Vu l'avis du Comité technique réuni le 2 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170302-008: Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2017 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de neuf agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du stage initiation de football du 10 avril au 15 avril 2017 inclus

Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué

- ✓ Comme chaque année, dans le cadre de notre politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgés de 6 à 17 ans.

Ce stage, d'une durée de six jours, aura lieu au stade municipal du lundi 10 avril 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il est cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places pour ce stage a été arrêté à 60 et en fonction des demandes pourra s'étendre à 70 places maximum.

Le coût de ce stage s'élève à 180 euros par participant.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui sont demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Pour mémoire, le tarif pour ce stage pour les enfants domiciliés à Cuges et licenciés à Cuges a été appliqué au quotient familial selon le tableau figurant dans le dernier cahier des charges, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
Inférieur à 500 €	70 €	110 €
De 501 à 1000 €	85 €	95 €
Supérieur à 1000 €	100 €	80 €

Pour les enfants habitant les communes voisines, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification selon le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES FAMILLES
180 €

Aucune participation de la commune ne sera accordée pour les enfants habitant les communes voisines. Une modification du cahier des charges sera proposée dans une délibération suivante, lors de ce Conseil municipal. Pour mémoire, jusqu'à présent, la commune participait à hauteur de 30 euros.

Dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour six jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, aussi, les inscriptions à la journée seront refusées. Le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances sera accepté. La dépense relative à ce stage sera imputée au compte 6288-421 du budget principal 2017 de la commune.

✓ Parallèlement, il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à recruter neuf agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du lundi 10 avril 2017 au samedi 15 avril inclus, pour ce stage d'initiation au football, à savoir 8 animateurs et un directeur.

Ces neuf recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces neuf agents assureront les fonctions suivantes :

- Les huit agents assureront, du lundi 10 avril 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, des fonctions d'animateur et renforceront l'équipe d'animation, à temps complet, pour une durée totale de service de 52 heures. Ils devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Le neuvième assurera, du lundi 10 avril 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, des fonctions de directeur d'animation, à temps complet, pour une durée totale de service de 72 heures. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Physique et Sportive ou équivalence). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ Monsieur Fasolino indique qu'il a rencontré le responsable de ce stage et qu'il a exposé devant lui les raisons pour lesquelles il préférerait ne pas participer au vote de cette délibération.

✓ Monsieur le maire mentionne que le Comité Technique a émis un avis défavorable sur cette délibération et ajoute : « Je suis partisan de passer outre l'avis du CT pour cette délibération. Je suis allé rencontrer Alain pour en connaître les raisons ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant les vacances scolaires d'avril 2017, pour le stage d'initiation au football, tels que définis ci-dessus,

⇒ Vu l'avis défavorable du Comité Technique réuni en date du 2 mars 2017,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Monsieur Gérard Fasolino ne souhaite pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Fanny Saison, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Philippe Baudoin, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent, Fabienne Barthelemy, Marie Laure Antonucci, Michel Mayer, Valérie Roman, Hélène Rivas-Blanc et Philippe Coste) **et 1 abstention** (André Lambert) :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-009: Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de six agents contractuels au maximum sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période des vacances scolaires d'avril 2017

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter six agents contractuels au maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 10 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus.

Ces six recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces six agents assureront, du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus, les fonctions suivantes :

- Les cinq premiers assureront des fonctions d'animateur et renforceront l'équipe d'animation, à temps complet, pour une durée totale de service de 42 heures. Ils devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Le sixième assurera des fonctions d'animateur et renforcera l'équipe du secteur jeunes, à temps complet, pour une durée totale de service de 42 heures. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ Monsieur Sabetta : « L'objectif de la commune, à ce jour, est de travailler en amont sur les recrutements. Aujourd'hui, ce qui se passe sur le recrutement ponctuel c'est plus ou moins des CV positionnés et validés de facto. On souhaite être plus nombreux dans le choix et la désignation des personnes qui seront recrutées. Les candidats seront présentés par le chef du service concerné pour qu'on ait un échange. Un règlement intérieur sera proposé à la validation des membres lors de la première séance de réunion qui précisera l'objet et le rôle de cette commission. On n'a pas souhaité faire un règlement monolithique ».

✓ Monsieur le maire : « Sans trahir le pré-rapport de la CRC, c'est ce que nous avait reproché la CRC pour les recrutements : le manque de transparence. Aussi, on a voulu donner plus de lisibilité à ces recrutements ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant les vacances scolaires d'avril 2017, tels que définis ci-dessus,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 2 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-010 : Personnel communal – Création commission recrutements

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Considérant qu'il a été jugé opportun de créer, dans un souci de transparence, une commission recrutements qui sera chargée de donner son avis sur les recrutements de tout type et de toute durée, commission qui se réunira à la demande du maire, par le biais de réunion physique ou téléphonique et en cas de réunion d'urgence avec support d'enregistrement, le Conseil municipal par la présente délibération, est donc amené à constituer une commission recrutements qui siègera jusqu'à la fin du mandat et pour cela il est proposé d'élire ses membres.

Cette commission se dotera d'un Règlement intérieur régissant le rôle et le fonctionnement de ladite commission.

⇒ Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission recrutements et ce pour la durée du

mandat, à bulletin secret ;

- ⇒ Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
⇒ Considérant que, pour l'élection des membres de la commission, outre le maire, son président, cette commission sera composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Deux listes sont proposées :

1/ Liste présentée par monsieur Destrost

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Sabetta
M. Fafri
M. Adragna
Mme Wilson
M. Mayer

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Saison
Mme Antonucci
M. Baudoïn
Mme Girin
Mme Roman

2/ Liste présentée par monsieur Fasolino

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Coste
Mme Barthélémy
M. Fasolino

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Parent
M. Di Ciaccio

Scrutin :

Madame Wilson est désignée comme secrétaire.

Mesdames Saison, Siani et Barthélémy sont désignées en qualité de scrutateurs

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste B. DESTROST	20	3	1	4
Liste G. FASOLINO	3	1	0	1

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires de la commission recrutements :

M. Sabetta
M. Fafri
M. Adragna
Mme Wilson
M. Coste

- délégués suppléants de la commission recrutements :

Mme Saison
Mme Antonucci
M. Baudoïn
Mme Girin
Mme Parent

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-011 : Personnel communal – Annualisation du temps de travail – Services techniques et service entretien

Rapporteur : Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-012 : Création d'une Commission MAPA

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 ;

Vu les avis publiés le 27 mars 2016 ;

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent passer, selon une procédure adaptée, les marchés suivants :

- les marchés compris entre 25.000,00 € HT et les seuils de procédures formalisées (209.000,00€ HT pour les marchés de fournitures courantes et de services ; 5.225.000,00€ HT pour les marchés de travaux) ;

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils européens visés par les dispositions de l'article 25 du décret « marchés publics » et article 22 du décret « marchés publics de défense ou de sécurité » ;

- les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25.000,00€ HT dans l'hypothèse où l'acheteur public considère nécessaire de procéder à une mise en concurrence (Ces marchés publics n'étant plus assimilés à des marchés à procédure adaptée relèvent des dispositions de l'article 30-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des dispositions de l'article 23-14° du décret n°2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) ;

- les petits lots des marchés publics formalisés, inférieurs à 80.000,00€ HT pour les marchés publics de fournitures ou de services et les lots inférieurs à 1.000.000,00€ HT pour les marchés publics de travaux sous réserve que le montant cumulé des lots n'excède pas 20% de la valeur totale des lots (article 22 du décret n°2016-360 et article 19 du décret n°2016-361).

- les marchés publics visés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360 concernant les catégories de services dits « sociaux et autres services spécifiques » que les directives 2014/24/UE et 2014/25/UE soumettent à une procédure allégée.

Considérant qu'il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés publics susvisés. Cette commission disposera de la faculté de proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité, que les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission MAPA soient identiques à celle de la Commission d'Appel d'Offres. Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités d'élection et de fonctionnement des Commissions d'Appels d'Offres seront ainsi appliquées.

Considérant que le Conseil Municipal estime opportun qu'un règlement intérieur soit adopté afin de formaliser les règles d'élection et de fonctionnement de la Commission MAPA.

|| ✓ Monsieur Sabetta indique que cette délibération est proposée afin de donner là aussi un peu de lisibilité dans ce qui concerne les marchés.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : la création d'une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés publics de fournitures et de services ainsi que pour les marchés de travaux entrant dans la catégorie des marchés à procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,

Article 2 : que les règles d'élection et de fonctionnement de la Commission MAPA seront inspirées des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Commissions de délégation de service public et aux Commissions d'Appel d'Offres qui ont fait l'objet d'une fusion par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Article 3 : de l'adoption d'un règlement intérieur afin de préciser les règles d'élection et de fonctionnement de la Commission MAPA, règlement qui sera proposé dans la délibération suivante,

Article 4 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-013 : Approbation du règlement intérieur de la Commission MAPA

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre d'une meilleure transparence et dans le but d'améliorer la gestion des deniers publics, le Conseil municipal de Cuges les Pins a jugé opportun de mettre en place une Commission MAPA, conformément à la délibération n°20170302-012.

Par cette délibération, le Conseil municipal est donc amené à procéder à l'approbation d'un règlement intérieur régissant le rôle et le fonctionnement de ladite commission.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur de la Commission MAPA, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

⇒ Vu les dispositions du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

⇒ Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 ;

⇒ Vu les avis publiés le 27 mars 2016 ;

⇒ Vu la délibération n° 20170227-021 portant création de la commission MAPA

⇒ Considérant l'exposé du rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur de la Commission MAPA, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-014 : Composition de la Commission MAPA – Désignation des membres titulaires et des membres suppléants

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Considérant qu'il a été jugé opportun de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés publics tels que précisé dans la délibération n° 20170302-012, le Conseil municipal par la présente délibération, est donc amené à constituer une commission MAPA qui siègera jusqu'à la fin du mandat et pour cela il est proposé d'élire ses nouveaux membres.

⇒ Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

⇒ Vu les dispositions du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

⇒ Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 ;

⇒ Vu les avis publiés le 27 mars 2016 ; Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

⇒ Vu la délibération n° 20170302-012 portant création de la commission MAPA ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission MAPA et ce pour la durée du mandat, à bulletin secret ;

⇒ Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

⇒ Considérant que, pour une commune de plus de 3 500 habitants, pour l'élection des membres de la commission, outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Deux listes sont proposées :

1/ Liste présentée par monsieur Destrost

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme LEROY

M. ROSSI

M. SABETTA

M. FAFRI

M. DESJARDINS

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme SAISON

Mme ANTONUCCI

M. BAUDOIN

Mme GIRIN

M. MAYER

2/ Liste présentée par monsieur Fasolino

Sont candidats au poste de titulaire :

M. COSTE

M. FASOLINO
Mme BARTHELEMY

Sont candidats au poste de suppléant :

M. DI CIACCIO
Mme PARENT

Scrutin :

Madame Wilson est désignée comme secrétaire.

Mesdames Saison, Siani et Barthélémy sont désignées en qualité de scrutateurs

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste B. DESTROST	20	3	1	4
Liste G. FASOLINO	3	1	0	1

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires de la commission MAPA :

Mme LEROY
M. ROSSI
M. SABETTA
M. FAFRI
M. COSTE

- délégués suppléants de la commission MAPA :

Mme SAISON
Mme ANTONUCCI
M. BAUDOIN
Mme GIRIN
M. DI CIACCIO

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « On vient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants qui pourront siéger dans cette commission MAPA. Donc personne d'autre ne pourra venir ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est bien ça ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Et bien, alors, comment cela se fait-il qu'au jury de concours pour l'école, madame Saison était présente ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Madame Saison était là en tant qu'observateur. Elle n'a pris à aucun moment part au vote ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Sa présence n'a pas été inscrite au PV car elle n'est pas intervenue ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Donc on reste fidèle à la liste des personnes qui ont été proposées ».
- ✓ Monsieur Rossi s'adressant à monsieur Di Ciaccio : « Mais tu étais bien venu toi à la CAO ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais, Gérard, pourquoi ne serai-je pas venu car je suis suppléant dans cette commission. Encore heureux que tu m'y autorises. ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Mais le titulaire était présent également lors de cette commission ».
- ✓ Monsieur Sabetta rappelle que les règles de convocations sont que les suppléants sont convoqués au même titre que les titulaires ».

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 20170302-015 : Personnel communal – Recrutement d'un chargé de mission – Marchés publics

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Nombre de marchés arrivant à échéance ou étant échus, et dans le cadre d'une mise en conformité rigoureuse avec les textes en vigueur, il est proposé de recruter un chargé de mission pour une durée de 6 mois. L'objet de sa mission consistera à identifier les besoins avec les directions de la collectivité, d'analyser les marchés existants ou devant exister, définir les périmètres et les élaborer documents et procédures à mettre en place, conseiller les élus quant aux actions à mettre en place.

Cadre d'emploi : Attaché Territorial ;

Grade : Attaché Principal ;

Catégorie A ;

Conditions de travail/ horaires : 20 heures / semaine ;

Le poste sera rattaché directement auprès du DGS ;

Il devra justifier d'une expérience similaire ;

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 579 du grade de recrutement ; (soit 2 291,47 € / mois / 35H).

En effet, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

Alinéa 2 - Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- ✓ Monsieur Sabetta : « Il s'agit là d'une remise à plat de certains dossiers importants et qui concernent des marchés relativement coûteux et qui ne sont pas simple à passer ou qui nécessitent une compétence spécifique dont certains arrivent à échéance au 31 décembre prochain. Donc au vu de la technicité et de la charge de travail des agents qui seraient susceptibles de le faire, on a souhaité avoir recours à un chargé de mission dont la fiche de poste est jointe à cette délibération ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je ne comprends pas du tout la teneur de cette délibération, malgré vos explications. On n'a pas besoin de quelqu'un pour gérer les marchés car nous avons deux ingénieurs dont un a monté de nombreux marchés et qui n'ont jamais posé problème. De plus, vous avez une personne qui actuellement fait office de DGS et DRH et qui peut s'en charger et vous avez même décidé de recruter un nouveau DGS qui aura sous sa responsabilité le service Marchés. Je ne pense pas qu'en regard aux finances communales il faille recruter un nouveau cadre afin de monter des marchés qui n'ont rien de bien particulier car il s'agit pour la plupart de MAPA. Donc, vu les difficultés financières dont France va nous exposer lors de son prochain ROB, rien ne justifie cette embauche. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je n'ai jamais considéré que les deux ingénieurs ne soient pas capables. C'est justement en accord avec eux d'entre eux qui a avoué ne pas avoir le temps de le faire, que nous avons décidé de procéder à cette ouverture de poste. Je rappelle que monsieur Piris est actuellement très occupé. Cela a fait l'objet d'un point avec l'administration ; on ne fait pas ce type de mise en place pour faire plaisir à Jean-Claude Sabetta ou à France Leroy. On verra au fur et à mesure des mois à venir avec l'arrivée du nouveau DGS. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Et bien, alors qu'on ne nous dise plus qu'au compte 012 on est à l'agonie. C'est un choix que vous faites et nous ne le partageons pas. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Sur le principe, il s'agit d'une ouverture. Mais personne n'est actuellement pressenti pour occuper ce poste. Si le futur DGS peut absorber cette mise à plat des marchés, on ne recrutera pas. S'il n'y a pas nécessité, on ne recrutera pas ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 alinéa 2,

⇒ Vu l'avis défavorable du Comité Technique réuni en date du 2 mars 2017,

⇒ Considérant l'exposé du rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **20 voix pour, 5 voix contre** (Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent, Philippe Coste, Fabienne Barthelemy) et **1 abstention** (André Lambert) :

Article unique : d'adopter la délibération telle que précisée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-016 : Modification n°4 du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°20160229-014 en date du 29 février 2016, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges.

Il est proposé de modifier, par cette délibération, le contenu du chapitre II relatif aux « Commissions et comités consultatifs » et notamment l'article 11 intitulé « Commission d'appel d'offres».

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur et d'approuver le modèle, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 9, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-27-1,

⇒ Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

⇒ Vu l'article L1414-2 modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 39 (V),

⇒ Vu la délibération n°20160229-014 adoptée en séance du Conseil municipale du 29 février 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges et d'approuver la version, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-017 : Composition de la Commission Appel d'Offres – Mise à jour – Désignation des membres titulaires et des membres suppléants

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La réforme des marchés publics est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016 conformément à l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ces textes ont été complétés par un arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 et par une série d'avis publiés le 27 mars 2016.

Les marchés en cours d'exécution et au titre desquels une consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016 ne sont pas soumis à ces nouvelles dispositions.

Cette réforme a, notamment, des impacts sur la composition, le rôle et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Par cette délibération, le Conseil municipal est donc amené à constituer une nouvelle commission d'appel d'offres qui siègera jusqu'à la fin du mandat et pour cela il est proposé d'élire ses nouveaux membres.

⇒ Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

⇒ Vu les dispositions du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

⇒ Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 ;

⇒ Vu les avis publiés le 27 mars 2016 ;

⇒ Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, à bulletin secret.

⇒ Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

⇒ Considérant que, pour une commune de plus de 3 500 habitants, pour l'élection des membres de la commission, outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,*

Deux listes sont proposées :

1/ Liste présentée par monsieur Destrost

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme LEROY

M. ROSSI

M. SABETTA

M. RAMEL

Mme WILSON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme SAISON

Mme CURNIER

M. BAUDOIN

Mme GIRIN

M. MAYER

2/ Liste présentée par monsieur Fasolino

Sont candidats au poste de titulaire :

M. COSTE

M. FASOLINO

Mme PARENT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. DI CLACCIO

Mme BARTHELEMY

Scrutin :

Madame Wilson est désignée comme secrétaire.

Mesdames Saison, Siani et Barthélémy sont désignées en qualité de scrutateurs

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste B. DESTROST	20	3	1	4
Liste G. FASOLINO	3	1	0	1

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires de la commission CAO :

Mme LEROY

M. ROSSI

M. SABETTA

M. RAMEL

M. COSTE

- délégués suppléants de la commission CAO :

Mme SAISON

Mme CURNIER

M. BAUDOIN

Mme GIRIN

M. DI CLACCIO

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170302-018 : Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La réforme des marchés publics est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016 conformément à l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ces textes ont été complétés par un arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 et par une série d'avis publiés le 27 mars 2016.

Les marchés en cours d'exécution et au titre desquels une consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016 ne sont pas soumis à ces nouvelles dispositions.

Cette réforme a, notamment, des impacts sur le rôle et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Par cette délibération, le Conseil municipal est donc amené à procéder à l'approbation d'un règlement intérieur régissant le rôle et le fonctionnement de ladite commission en l'état de l'abrogation des règles mentionnées dans le cadre du Code des Marchés Publics.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

⇒ Vu les dispositions du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

⇒ Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 ;

⇒ Vu les avis publiés le 27 mars 2016 ;

⇒ Considérant l'exposé du rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-019 : Modification n°4 du cahier des charges – Tarifs communaux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°20161107-003 adoptée en date du 7 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté la version n°3 du cahier des charges des tarifs communaux 2016.

- ✓ Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne la tarification de location des salles. Jusqu'à présent, la tarification ne concernait que la location de la salle des Arcades et était la suivante :

CATEGORIES Location salle des Arcades	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	250€	120€	500€
Particuliers ou associations extérieures	600€	300€	1 000€

Il est proposé, par cette délibération, de valider la location de la salle des mariages et de la salle de l'entraide, moyennant la tarification suivante :

Salle des mariages

CATEGORIES Location salle des mariages	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	200€	100€	500€
Particuliers ou associations extérieures	500€	250€	1 000€

Salle de l'entraide

CATEGORIES Location salle de l'entraide	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€

Particuliers de la commune	100€	50€	500€
Particuliers ou associations extérieures	250€	125€	1 000€

Pour la location de toutes les salles communales, un chèque de caution de **500 €** sera demandé et à établir à l'ordre de REGIE RECETTES ARCADES, contre remise d'un récépissé. Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au locataire après restitution des clefs, si l'état des lieux est conforme à l'état original.

Toutefois, en cas de dégradations constatées dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Conformément au règlement de mise à disposition des salles communales, au moment de la sortie, l'emprunteur assurera le nettoyage de l'espace occupé, des toilettes et des accès au local du matériel, le cas échéant. Il collectera les déchets et les portera aux différents containers prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif. A défaut, cela sera réalisé par les agents municipaux moyennant une redevance d'un montant de **50 Euros**. Cette redevance sera encaissée par la Régie Recettes Arcades.

- ✓ Parallèlement, il convient d'apporter une seconde modification qui concerne la tarification du stage d'initiation au football : Jusqu'à présent, la tarification pour ce stage d'initiation était la suivante :
- ✓ Pour les enfants domiciliés à Cuges

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
Inférieur à 500€	70€	110€
De 501 à 1 000€	85€	95€
Supérieur à 1 000€	100€	80€

- ✓ Pour les enfants des communes voisines

PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
150€	30€

Il est proposé, par cette délibération, pour les enfants habitant les communes voisines, d'appliquer pour ce stage d'initiation la tarification selon le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES FAMILLES
180€

Aucune participation de la commune ne sera donc accordée pour les enfants habitant les communes voisines. Le tarif appliqué aux familles dont les enfants sont domiciliés à Cuges ou licenciés à Cuges reste inchangé.

Le Conseil municipal est donc amené à valider les tarifications ci-dessus et à adopter la version n°4 du cahier des charges, annexé à la présente délibération.

- ✓ Monsieur Fasolino demande pourquoi les tarifs de l'eau sont toujours présents dans le Cahier des charges.
- ✓ Monsieur Sabetta mentionne que cela était prévu mais qu'au dernier moment il a été décidé de maintenir ces tarifs dans le Cahier des charges car l'Eau des Collines a rencontré un problème avec son camion de livraison et la commune a dû leur prêter son camion et de ce fait leur facturera le déplacement pour chaque voyage effectué, par le biais d'une convention de prêt de véhicule. Il est certain qu'à terme, cette rubrique concernant les voyages d'eau sera supprimée.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Aujourd'hui, ce n'est plus au Conseil municipal de fixer le tarif de l'eau ».

- ✓ Monsieur Fasolino : « Je n'ai malheureusement pas pu assister à la réunion proposée par l'Eau des Collines. Vous avez fait le choix de confier la gestion des voyages d'eau au Tabac Presse ; ce qui pose des problèmes lorsqu'il n'y a pas le responsable. Je voudrais savoir pourquoi vous n'avez pas voulu garder ce service public d'enregistrement des commandes de livraison et ainsi maintenir la continuité du service public. Là, le Tabac n'a pas à garantir cette continuité de service et cela engendre déjà des difficultés ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « On ne parle pas de l'encaissement mais de la prise de commande. Qu'est-ce qui aurait empêché un usager de commander ses 10 m³ d'eau à la mairie que ce soit la SPL qui envoie la facture ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est la SPL qui a fait le choix du Tabac Presse ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Et pour les personnes en difficulté, cela va se passer comment ? Si c'est la SPL qui facture, cette personne soit on l'aide, soit on ne l'aide pas ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « La SPL a des obligations sociales de livraison d'eau même s'il y a un retard de paiement. Si des difficultés de paiement sont rencontrées par certains administrés, ils se rapprochent de la SPL ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Moi, je ne sens pas le truc. Le buraliste est très gentil ; nous n'avons rien contre lui bien évidemment mais selon nous, ce n'est pas la meilleure des solutions ».
- ✓ Monsieur le maire : « La SPL est en train de mettre en place un système de commandes par téléphone ; il faut leur laisser un moment d'adaptation. De plus, ce n'est pas intéressant pour la SPL car cet intermédiaire doit être rémunéré ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Il y a une volonté de contractualiser ».
- ✓ Madame Wilson Bottero : « C'est le tabac qui encaisse également ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, c'est bien ça ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Lorsque que je me suis rendu au Tabac, j'ai assisté à des situations invraisemblables : la première fois il n'y avait personne pour répondre à un administré qui souhaitait commander de l'eau ; la deuxième fois, personne pour répondre non plus, une troisième fois même scénario. Je tiens à dire que du point de vue du guichet de la mairie, cela fonctionnait très bien. Il n'y avait aucune histoire pour les paiements. J'ai écrit à la directrice générale de l'Eau des Collines, madame Marthos, pour lui faire remonter ces dysfonctionnements. Il faut être conscient que la situation des gens qui se font livrer est très diverse. Pour certains administrés, des aménagements ont été demandés par les employés communaux afin de faciliter la livraison. Pourquoi, lors des premières livraisons assurées par l'Eau des Collines, l'ancien chauffeur communal et le nouveau chauffeur de l'Eau des Collines ne se sont pas rendus sur place ensemble pour effectuer la transition ».
- ✓ Monsieur le maire : « Vous auriez pu nous adresser une copie de la lettre que vous avez envoyée à madame Marthos pour nous tenir informés. Ces prochains jours, je rencontrerai madame Marthos à ce sujet ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « De toutes façons, il y a un règlement qui cadre les livraisons d'eau. Il faut aujourd'hui avoir un peu de patience car ça ne fait que 10 jours que cela a commencé ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Jusqu'à présent, tout le monde était content du système et là les gens ne sont pas contents du tout ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Il est certain que ce n'est pas bien car c'est privé mais c'est le CA de la SPL qui en a fait le choix. Le marchand de journaux se substitue à la Poste pour les colis Chronopost également. On va faire remonter tout ce que vous avez exposé à la SPL mais vous auriez dû nous en informer avant car vous savez bien nous faire remonter des mails non sollicités. Considérez-moi comme injoignable désormais pour l'envoi de vos mails non sollicités ».
- ✓ Monsieur le maire : « Chaque fois, on a le même retour sur l'eau et c'est de monsieur Lambert ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-020 : Acompte de subvention à verser au Comité des fêtes au titre de l'année 2017

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Par délibération n°20170116-001 du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a versé à certaines associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2017. Il convient, par cette délibération, de compléter cette liste et de verser au Comité des fêtes un acompte sur subvention, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, et ce afin d'éviter une rupture de son fonds de roulement.

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est donc proposé de mandater un acompte sur subvention de 2 000,00 euros au Comité des fêtes.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20160413-017, adoptée en date du 13 avril 2016, relative aux subventions versées aux associations en 2016,

⇒ Vu la délibération n°20170116-001 du 16 janvier 2017, adoptant le versement d'un acompte de subvention à certaines associations au titre de l'année 2017,

⇒ Vu le montant de la subvention accordée au Comité des fêtes en 2016, soit 4000 euros,

⇒ Considérant que l'association du Comité des fêtes doit pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2017 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de verser au Comité des fêtes un acompte sur subvention au titre de l'année 2017, selon le tableau ci-après :

Association	Acompte 2017
Comité des fêtes	2 000 €
Total	2 000 €

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2017 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité de l'association concernée.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-021 : Cimetière communal – Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Lors de la séance du 29 juin 2009, le Conseil municipal, par délibération n°14/06/09, a adopté certaines modifications au règlement destiné à organiser le fonctionnement des cimetières communaux.

Le règlement initial de novembre 2002 a été modifié à deux reprises, en décembre 2006 et en juin 2009.

Il convient, aujourd'hui, par cette délibération, d'apporter de nouvelles modifications et donc de valider la version, jointe en annexe, qui entrera en vigueur à compter de ce jour.

- ✓ Madame Parent : « Peut-on connaître les modifications qui ont été apportées à ce nouveau règlement par rapport à l'ancien ».
- ✓ Madame Leroy : « Je vous propose de vous faire passer la base de travail qui a servi aux agents pour pondre cette nouvelle version ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment ses articles 4 et 5,

⇒ Vu les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu les délibérations n° 07/11/02 du 25 novembre 2002, n° 05/04/06 du 24 avril 2006 et n°14/06/09 du 29 juin 2009, adoptant le règlement de fonctionnement du cimetière communal,

⇒ Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du cimetière actuellement en vigueur, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié, dont une copie est annexée à la présente délibération ; ledit règlement entrant en vigueur à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-022 : Convention de prestation de service entre la commune et le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône – Aide à l'archivage – Année 2017 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°04/07/2013 en date du 23 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Pour mémoire, les archives de la commune sont des archives publiques et sont à ce titre soumises à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public, conformément aux articles L211-1 et L222-3 du Code du patrimoine. Cette nature publique implique que les archives communales sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la Direction des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Ce contrôle se traduit notamment par l'obligation de soumettre toute destruction d'archives au visa de cette dernière.

Afin de rationaliser et sécuriser la gestion de nos archives communales, le CDG 13 propose une prestation d'aide à l'archivage.

La convention de 2013 était conclue pour une durée de 80 jours dont 20 jours en 2014, 20 jours en 2015, 20 jours en 2016 et 20 jours en 2017. La participation financière due par la commune au CDG 13 était de 300 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Le CDG 13 nous a informé que le tarif pour 2017 a augmenté et est passé à 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention proposée par le CDG 13, jointe en annexe, qui définit les conditions techniques de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la commune au CDG 13 pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune au compte correspondant.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec le CDG 13 la convention de prestation de service « Aide à l'archivage » selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

Article 2 : d'inscrire les dépenses au compte 6288-020 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170302-023 : Médiathèque municipale – Actualisation n°2 du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social – 2017-2020

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

Par délibération n°02/10/12, adoptée en séance du 17 octobre 2012, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'adoption d'un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, pour une durée de deux ans.

Par délibération n°13/03/15, adoptée en séance du 19 mars 2015, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est rappelé que le PSCES détermine les grands axes de fonctionnement et définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement et sert de support à la note explicative qui doit être jointe à toute demande de financement.

Afin d'intégrer le projet de création d'un EPN (Espace Public Numérique) avec, en son sein un Fablab mobile (laboratoire de fabrication numérique), il est proposé, par cette délibération, d'actualiser et de valider le nouveau Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, joint en annexe, dont la durée s'étendra jusqu'en 2020.

✓ Madame Wilson présente en détail le nouveau PSCES proposé dans cette délibération et qui concernera les années 2017-2020. Elle indique : « *La Médiathèque de Cuges se tourne depuis plusieurs années vers le numérique comme d'autres. elle est à l'avant-garde et a été demandée par la BDP pour représenter le travail sur le numérique fait déjà en 2016 lors de la journée numérique*

Qui a permis de voir l'intérêt de la population jeunes et adultes et les besoins.

Elle se déplace pour expliquer ce travail à d'autres bibliothèques de même pour les cafés « DYS » et l'investissement sur les « DYS » avec des livres adaptés et des logiciels et bientôt un ordinateur spécialisé.

Face à ces demandes, la Médiathèque de Cuges propose un PSCES orienté vers le Numérique avec la création dans la médiathèque d'un Espace Public Numérique ayant dans son sein un Fablab mobile

Il sera ouvert à tous et permettra de s'informer, de créer, d'échanger, de travailler au besoin de s'initier aux outils numériques etc.

Le but est aussi de développer des activités liées aux technologies de fabrication numérique via le Fablab mobile.

Ces activités seront animées par un médiateur numérique avec les animateurs du secteur jeunes, notamment pour la journée numérique qui sera réorganisée en Mai.

La bibliothèque possède déjà 9 tablettes, mais elles sont aussi utilisées dans les AEC, il serait bon d'en acheter 2 qui resteraient sur place.

Le projet se monte à environ 10 000€, la DRAC investit 8% de la somme le reste, des fonds propre à la ville avec la récupération de la TVA.

Des actions interbibliothèques sont déjà prévues.

Cuges ouvre ainsi la voie aux petites médiathèques du département

Nous sommes très fiers du travail organisé ainsi et qui met notre village en avant, je dois remercier nos bibliothécaires et le travail fourni tout au long de l'année ainsi que leur esprit innovant.

La Médiathèque est le seul « vrai » lieu culturel du village grâce à ses expositions toute l'année, ses conférences et même ses spectacles ainsi que les contes pour les enfants, son travail avec les scolaires, le samedi des bébés et le travail intergénérationnel : crèche, maternelle.

Elle palie à l'absence de vrai salle de spectacle en attendant la salle des mariages transformée en salle vidéo.

Et la salle des Arcades où nous essayons de faire venir quelques troupes dans des conditions parfois difficiles.

Je vous remercie «

✓ Monsieur Sabetta mentionne que même à la bibliothèque de Lourmarin on est impressionné de ce qui se passe à la médiathèque de Cuges.

✓ Madame Wilson ajoute : « Lors de la dernière réunion, la directrice de la BDP s'est montrée enchantée de la médiathèque de Cuges et des actions qu'elle menait, à savoir le projet DYS... Ces idées-là se déplacent du coup vers d'autres bibliothèques.

✓ Monsieur Di Ciaccio : « Cette médiathèque est un outil qui fonctionne très bien. 2013 a été l'année de Marseille Capitale Européenne de la Culture et il faut le rappeler Cuges a tenu un rôle de leader. Il n'y a donc pas que du mauvais dans l'héritage que vous avez fait de l'ancienne municipalité. Par contre, j'ai du mal à voir ce que devient le fond Gabriel Vialle ».

✓ Madame Wilson : « Ce fonds est très peu sorti depuis que nous l'avons. Pourquoi ne pas déplacer ce fonds vers l'Alcazar car à Cuges il n'y a pas assez de gens pour le faire vivre ? ».

- ✓ Madame Saison : « C'est que ce fonds est très pointu ; que ce soit dans le baroque ou d'autres domaines, il est très pointu ».
- ✓ Madame Wilson : « Du coup, se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas le transférer ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je pense que nous devons garder à l'esprit que ce don avait l'objet d'une inauguration et que la volonté de la famille était qu'il reste dans notre commune ».
- ✓ Monsieur Lambert : « J'en ai déjà parlé : pour que ce fonds ait un avenir, il faut qu'il parte. Les CD n'ont pas une durée de vie éternelle ».
- ✓ Madame Wilson : « La numérisation a commencé ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Mais la retranscription numérique est hors de portée pour nous car hors de moyen ».
- ✓ Madame Wilson : « L'idée de monsieur Vialle était d'en faire un don à Cuges ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Peut-être serait-il bon d'interroger de nouveau la famille à ce sujet ? ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Pourquoi pas ne pas prêter ce fonds un an à une commune, un an à une autre ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Je propose que se constitue un groupe de réflexions sur l'avenir de ce fonds afin de savoir quelle est la meilleure des solutions pour le faire perdurer et l'optimiser ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je rejoins monsieur Lambert dans ses propos. Tant que les CD ne seront pas numérisés, ce fonds sera en danger ; il faut le numériser ».
- ✓ Monsieur Lambert : « L'information se maintient lorsqu'elle est reprise régulièrement ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170302-024 : Motion pour le maintien du bureau de poste de Cuges et le maintien de l'activité courrier sur la commune de Cuges

Rapporteur : monsieur le maire

Considérant que la commune de Cuges-les-Pins qui compte plus de 5000 personnes doit bénéficier d'un bureau de poste répondant aux attentes et aux besoins de ses habitants ;

Considérant que ces derniers temps, les facteurs de Cuges se sont mobilisés pour le maintien de l'activité courrier sur la commune et éviter une délocalisation sur Aubagne ;

Considérant les contacts réguliers entre le maire de Cuges et les représentants de la Poste pour maintenir le bureau de poste de Cuges à Cuges et maintenir l'activité courrier sur la commune ;

Considérant la pétition qui circule et qui a déjà été signée par nombre d'habitants de Cuges ;

Considérant le souhait des élus de Cuges de maintenir sur la commune de Cuges une présence postale de qualité ;

Il est proposé que le Conseil municipal se prononce en faveur d'une motion pour le maintien du bureau de poste de Cuges et le maintien de l'activité courrier sur la commune de Cuges.

- ✓ Monsieur le maire : « J'ai reçu dernièrement un responsable de La Poste qui proposait de fermer le bureau de poste de Cuges et j'ai refusé cette proposition. Actuellement le danger est écarté car les élections présidentielles approchent. Il faut garder à l'esprit que Ceyreste ou Roquefort le Bédoule ont été eux aussi en danger. Il faudra donc continuer à se mobiliser ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Bien évidemment qu'on votera cette motion qui fait suite au combat qui a été mené par les facteurs et à notre publication de la tribune de soutien à La Poste que nous avons publiée dans le Cuges Mag de Mars que vous allez recevoir. Le combat mené par les facteurs et factrices de Cuges a rencontré quelques incompréhensions de la population mais ça c'est une vision à court terme car la commune risque de se confronter à la perte de son bureau de poste et cela nous impactera tous sur le plus long terme. En 2009, lors de l'ancienne mandature, une motion avait été prise et je regrette qu'à l'époque vous n'ayez pas pris part au vote de cette motion. Dans la presse, j'ai vu sur une photo que vous étiez avec monsieur Deflesselles et que vous souteniez François Fillon... ».
- ✓ Monsieur le maire : « A titre personnel, je ne donnerai aucun soutien à qui que ce soit. Je ne soutiens personne et je ne vois pas de quelle photo vous parlez ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Alors, c'est une photo montage ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est un montage peut-être ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Là c'était à titre public, vous étiez avec monsieur Deflesselles. Dans son programme, François Fillon propose 500.000 fonctionnaires en moins. La fermeture de La Poste, c'est la fermeture d'un service de proximité. Cette question est au cœur du débat politique. Alors quel est votre positionnement ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Moi, je m'occupe de la mairie et je n'ai pas à faire de débat politique ni de tribune politique ».

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter le texte de motion ci-après :

« La fermeture du bureau de poste de Cuges-les-Pins et le non maintien de l'activité courrier sur la commune induiraient une diminution économique conséquente du réseau postal et une dégradation des services postaux en ce sens qu'elle supprimerait un service de proximité nécessaire à la cohésion territoriale et à la qualité de vie des administrés notre commune de plus de 5000 habitants.

Il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à la fermeture ou aux délocalisations des bureaux afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la poste, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général ».

Article 2 : de demander à la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités du bureau de Poste et le maintien de l'activité courrier sur la commune de Cuges.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170302-025 : Demande de prorogation de la mise en œuvre de l'Ad'AP n°013 030 15 A 0319 déposé le 27 septembre 2015 – ERP de la commune

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°11/09/15 en date du 3 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune, pour une durée de 6 ans, à partir de 2016.

Par délibération n°20160229-013 adoptée en date du 29 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement qui s'élève à 1.044.311 euros pour un montant subventionnable de 80 %, à savoir 835.448,80 euros.

Pour réaliser la première tranche de travaux, un marché a été lancé le 23/12/2016. La commission de marché s'est réunie le 02/02/2017. Une seule entreprise a répondu à ce MAPA, l'offre a été qualifiée inacceptable et le marché a par conséquent été déclaré infructueux. Aujourd'hui, il est nécessaire de relancer une consultation afin de prévoir en 2017 les travaux et les financements qui étaient prévus en 2016.

Aussi, conformément à l'article L.111-7-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil municipal est amené à solliciter la prorogation de la mise en œuvre de l'Ad'AP n°013 030 15 A 0319. En effet, l'alinéa 2 de cet article prévoit qu'en cas de difficultés techniques et financières graves ou imprévues ou en cas d'obligation de reprise d'une procédure administrative, l'autorité administrative, qui l'avait validé, peut présenter, par décision expresse, une demande de prorogation de la durée de cet agenda pour une durée maximum de 12 mois.

Le conseil municipal,

Ayant entendu le rapport du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire demande à monsieur Rossi de répondre aux questions posées par monsieur Lambert au sujet de la décharge communale.
- ✓ Monsieur Rossi : « J'ai demandé à ce que soit affiché un arrêté interdisant les dépôts de gravas et autres. Deux bennes vont être installées ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Comme vous ne répondez pas à mes interrogations ; je me permets de relire l'intitulé exact de ma demande : cf ANNEXE 1. Je veux savoir donc savoir qui est ce camion qui déversait ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Je ne peux pas te donner de réponse sur la vidéo surveillance ».
- ✓ Monsieur Lambert : « La mairie a porté plainte ou pas ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « La mairie n'a pas porté plainte ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Mais déposez une plainte ».
- ✓ Monsieur le maire : « On ne va pas faire de débat là-dessus. La dernière caméra est en face la Carrefour ; alors comment justifier que c'est tel ou tel camion qui a déversé ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Alors, la vidéo surveillance ne sert à rien. Donc il n'y a rien de nouveau ».

- ✓ Monsieur Fasolino souhaite revenir sur l'audit qui a été mené sur le service entretien : « Aura-t-on une présentation de cet audit, demande-t-il ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « A ce jour, il n'est pas finalisé. On considère qu'à ce jour, il n'est pas terminé et que des actions doivent être proposées ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Quelle était la commande ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Il y avait une partie Audit-Constata et une partie Propositions-Améliorations. L'objectif n'est pas de virer qui que ce soit ou qu'on passe sur une DSP ni sur un professionnel du nettoyage ».

- ✓ Monsieur Fasolino : « Peut-on savoir où en est le PLU, la révision du PLU, la modification simplifiée car ça construit pas mal en ce moment ».
- ✓ Monsieur le maire : « Aujourd'hui, on est toujours dans l'attente de la nomination du Commissaire Enquêteur pour la ZAP. Tant que la ZAP n'est pas figée, on ne peut pas aller sur la révision ».
- ✓ Monsieur Rossi confirme que pour la modification du règlement il faut un commissaire enquêteur. On devrait en connaître le nom sous peu.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais pour la modification simplifiée de la ZAC, on n'a pas eu de commissaire enquêteur ».
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite revenir sur la restauration municipale avec Garig. Actuellement, pas mal de parents se plaignent de situations compliquées, en termes de temps de repas des enfants ou de trajets entre les deux sites scolaires. Vous deviez revoir la situation. Qu'en est-il ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Un rendez-vous est programmé avec la société Garig lundi prochain et j'ai demandé aux élus de se rendre sur place pour constater et faire remonter les dysfonctionnements ».
- ✓ Madame Parent : « Vous nous autorisez à y aller également et déjeuner afin de goûter les repas ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, vous pouvez y aller ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je rappelle que pour augmenter le temps de repas, nous avons proposé une concentration des AEC en une demi-journée ; ce qui aurait fait gagner 20 minutes sur le temps du repas. Cela n'a pas été retenu par les Fédérations de Parents d'Elèves. On a aussi évoqué la possibilité de faire un troisième service ou de mettre un algéco pour installer un satellite supplémentaire ; mais pour le moment cela est à l'étude et on n'a pas la garantie que cela puisse se faire ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Il ne faudrait pas que le prestataire fasse tout bien la première année puis que ça se dégrade ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Il y a plus d'élèves qui déjeunent ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Oui, 50 de plus que l'an passé. Nous allons évoquer avec le directeur lors de notre rencontre : le non-respect des menus, le problème que nous rencontrons avec la diététicienne. Le contrat qui nous lie à Garig est renouvelable tous les ans. Si on n'arrive pas à améliorer les choses ; moi, le contrat avec Garig, j'en ai rien à faire ».
- ✓ Madame Parent demande quand aura lieu la commission des menus car cela fait longtemps qu'elle ne s'est pas réunie ? ».
- ✓ Monsieur Adragna répond : « On attend la rencontre avec le directeur et on en programmera une ».
- ✓ Madame Parent suggère d'analyser l'idée de faire manger une ou deux classes de Chouquet à Cornille afin de désengorger Molina. Car le satellite Cornille a une possibilité d'accueil de 180 enfants ».
- ✓ Monsieur Adragna : « A Cornille, ils sont déjà 175. Le problème que nous rencontrons en termes de capacité se pose plus à Cornille qu'à Molina ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande s'il est possible d'avoir communication d'une copie de l'enquête administrative et du PV du Conseil de discipline.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative et invite les élus intéressés à se rendre en mairie en respectant la confidentialité qui s'impose ».
- ✓ Monsieur Desjardins indique que prochainement le Conseil municipal sera appelé à voter la Charte du PNR.
- ✓ Monsieur le maire rappelle les prochaines manifestations, à savoir le Trail scolaire, la cérémonie de citoyenneté au cours de laquelle les jeunes de 18 ans recevront leur première carte électorale, le Trail de la Sainte Baume et enfin le Carnaval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Aurélie Girin